



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Préfecture du Rhône**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil Spécial du 20 septembre 2010**

Arrêté n°2010- 5395 du 17 septembre 2010

Objet : délégation de signature à M. Gilles MAY-CARLE, directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Gilles MAY-CARLE, directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône, à l'effet de signer, d'une manière permanente et dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, actes et documents administratifs suivants:

1) SPORTS:

- toute décision ou acte administratif relatif à l'agrément des associations sportives en application de l'article L121-4 du code du sport,
- toute décision ou acte administratif relatif à l'exercice des fonctions mentionnées à l'article L212-1 du code du sport, à l'exclusion des arrêtés d'interdiction d'exercer tout ou partie des fonctions mentionnées à l'article L212-1 du code du sport, de façon temporaire ou définitive,
- toute décision ou acte administratif relatif à l'exploitation d'un établissement d'activité(s) physique(s) ou sportive(s), à l'exclusion des arrêtés de fermeture temporaire ou définitive de ces établissements;
- toute décision ou acte administratif relatif à la déclaration des équipements sportifs en application de l'article L312-2 du code du sport,
- toute décision ou acte administratif relatif à la procédure d'homologation des enceintes sportives en application de l'article L312-5 du code du sport, à l'exclusion de l'arrêté d'homologation.

2) ACTIVITÉS SOCIO-ÉDUCATIVES:

- Toute décision ou acte administratif relatif à l'organisation d'accueils de mineurs ou à l'exploitation des locaux en application des articles L227-5 et L227-11 du code de l'action sociale et des familles, à l'exclusion des arrêtés d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès de mineurs, d'exploiter des locaux les accueillant et de participer à l'organisation de ces accueils,
- Toute décision ou acte administratif relatif à l'agrément des associations socio-éducatives en application du décret 2002-571 modifié du 22 avril 2002,
- décisions et conventions relatives au service civil volontaire et au volontariat associatif,
- décisions et conventions de labellisation ou de retrait de labellisation d'équipements et/ou d'associations au titre du programme « Envie d'Agir » et « Réseau Information Jeunesse »,
- décisions et conventions relatives à la mise en place d'actions d'information et de formations réalisées en matière d'éducation populaire,
- décisions d'attribution ou de suppression, totale ou partielle, d'une aide au titre du Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP) bénéficiant à une association dont le siège social se situe dans le département du Rhône.

3) PROTECTION DES MAJEURS:

- Toute décision ou acte administratif relatif à l'agrément des personnes physiques exerçant en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs en application de l'article L471-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

4) CONTROLE DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX:

3-1/ Gestion de la tarification:

- procédures et décisions de tarification des services et établissements sociaux et médico-sociaux,
- procédures et décisions de tarification des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

3-2/ Inspections et contrôles:

- signature des lettres de missions, injonctions et recommandations relatives au contrôle de l'activité des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

5) CONSTRUCTION/HABITAT:

4-1/ Agréments des opérateurs intervenant dans les domaines de:

- l'ingénierie sociale, financière et technique,
- l'intermédiation locative et la gestion locative sociale.

4-2/ Financement du logement locatif social:

- tous documents relatifs aux maîtrises d'œuvre urbaines et sociales et autres prestations d'ingénierie,
- tous documents relatifs à la commission de médiation pour le droit au logement opposable.

6) AIDE ET ACTION SOCIALE:

- admission dans les centres d'hébergement de réinsertion sociale,
- décisions concernant :
  - l'aide médicale et la couverture maladie universelle,
  - l'allocation simple aux personnes âgées,
  - l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité,
  - toute allocation ou prestation d'aide sociale relevant de l'Etat,
- exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat,

- décisions d'attribution de places d'hébergement en application des décisions prises par la commission de médiation Droit au Logement Opposable,
- exercice des recours contre les bénéficiaires de l'aide sociale, les donataires ou les bénéficiaires en cas de succession,
- tout courrier préparatoire à la signature de conventions avec les associations privées, centres communaux d'action sociale, municipalités, pour l'octroi des crédits destinés à l'action sociale et à la Politique de la Ville,
- décisions et conventions avec les associations privées pour l'octroi de crédits destinés à l'action sociale et à l'insertion,
- exercice des recours contre les décisions de la commission départementale d'aide sociale du Rhône.

7) HANDICAP:

- délivrance des cartes de stationnement pour les personnes handicapées dans les centres d'hébergement de réinsertion sociale,

8) ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE:

- Agrément des entreprises sociales et solidaires.

9) AIDES A L'INSERTION:

- Conventions ouvrant droit au bénéfice de contrats relatifs à des activités d'adultes-relais.

10) DROITS DES FEMMES ET EGALITE ENTRE HOMMES ET FEMMES:

- décisions, chartes et conventions relatives à la mise en place d'actions de partenariat, d'information, de formation concernant l'accès aux droits personnels et sociaux des femmes et la lutte contre les violences faites aux femmes,
- décisions, chartes et conventions relatives à la mise en place d'actions de partenariat, d'information, de formation concernant l'égalité entre les femmes et les hommes y compris l'égalité professionnelle.

11) SERVICES GENERAUX ET PERSONNEL:

- organisation et fonctionnement des services,
- décisions individuelles concernant les personnels titulaires ou non titulaires rémunérés sur le budget de l'Etat et dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration,
- décisions ou propositions concernant la gestion du personnel : procédure de notation, proposition d'avancement, de titularisation, de sanctions, de congés,
- composition du comité médical et de la commission de réforme compétents pour les agents de la fonction publique de l'Etat, et décisions se rapportant à l'activité de ces commissions,
- composition du comité médical et de la commission de réforme compétents pour les agents de la fonction publique hospitalière, et décisions se rapportant à l'activité de ces commissions,

Article 2 : Sont exclus de la délégation donnée à l'article précédent:

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec la région, le département, les communes et leurs établissements publics (article 59 du décret n° 200 4-374 du 29 avril 2004 modifié),
- la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle de légalité sur les délibérations des conseils d'administration des établissements sociaux ou médico-sociaux publics ou privés,
- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale,
- les recours formés contre les décisions prises par les autorités compétentes en matière de tarification devant la commission interrégionale de la tarification ou la commission nationale du contentieux de la tarification sanitaire et sociale,
- la signature des mémoires en réponse devant les juridictions administratives.

Article 3 : M. Gilles MAY-CARLE peut donner sa délégation aux agents de catégorie A et B, placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet du Rhône, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet du Rhône aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : L'arrêté préfectoral N° 2010-2609 du 15 mars 2010, portant délégation de signature à M. Gilles MAY-CARLE, directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône, est abrogé.

Article 5 : Le préfet délégué pour l'égalité des chances, la secrétaire générale de la préfecture du Rhône et le directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,  
Jacques GÉRAULT

Arrêté préfectoral N° 2010-5399 du 15 septembre 2010

Objet : autorisation de signature pour l'engagement juridique et la liquidation des dépenses hors programme 307

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le préfet du département du Rhône est ordonnateur secondaire, et dans le strict cadre de leurs attributions, délégation est donnée pour la signature des bons et des lettres de commandes (engagement juridique), la certification des factures (liquidation) et l'établissement de certificats administratifs nécessaires à certains mandatements :

Pour un montant limité à 8 000 euros par commande :

à Mme Myrrhine GROSSI, directrice des ressources humaines et des moyens, pour les programmes 176, 216 et 309.  
En cas d'absence de Mme Myrrhine GROSSI, délégation est donnée, pour un montant limité à 8000 euros par commande, à M. Christian MERCIER, sous-directeur des ressources humaines.

Pour un montant limité à 5 000 euros par commande :

à Mlle Michèle TAILLARDAT, directrice des libertés publiques et des affaires décentralisées, pour les opérations financières liées à l'organisation des élections politiques (programme 232) et professionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Michèle TAILLARDAT, délégation est donnée à Mme Marie-Hélène MARECHAL, chef du bureau des finances des collectivités, à Mme Catherine LEVASSEUR, chef du bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales et à Mme Sandrine CANDELA, chef du bureau des institutions locales.

à Mme Michèle DENIS, directrice de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration, pour le programme 207 (éducation routière, commissions médicales, fonctionnement), le programme 217 (éducation routière : commissions médicales, vacations) et le programme 303 (immigration et asile).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle DENIS, délégation est donnée à M. Cédric SPERANDIO, chef du service de l'immigration et de l'intégration. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle DENIS et de M. Cédric SPERANDIO, à M. Samuel BEAUCHAMP, agent contractuel de catégorie A, chef du pôle intégration-hébergement des demandeurs d'asile pour le programme 303.

à M. Patrick POQUET, directeur de la sécurité et de la protection civile, pour le programme 207 (éducation routière : fonctionnement BEPECASER) et le programme 217 (éducation routière : vacations BEPECASER).

à M. Gilles ROUVEURE, directeur de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité, pour le programme 129 et le programme 207 (démarches interministérielles et communication).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles ROUVEURE, délégation est donnée à M. Philippe PAREJA, chef de projet régional et départemental MILDT, pour le programme 129, et à M. Patrick POQUET, directeur de la sécurité et de la protection civile, pour le programme 207 (démarches interministérielles et communication).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles ROUVEURE et de M. Patrick POQUET, délégation est donnée à Mme Laurence BODIN, chef de projet sécurité routière, pour le programme 207 (démarches interministérielles et communication).

à M. Patrick POQUET, directeur de la sécurité et de la protection civile, pour le programme 128 et le programme 181.  
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick POQUET, délégation est donnée à M. Jean-Jacques NUEL, chef du service interministériel de défense et de protection civile pour le programme 128 et le programme 181.

Pour un montant limité à 800 euros par commande :

*Pour la direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration*

à Mme Agnès CONTAL-RINALDI, chef du bureau de la circulation, pour le programme 207 (éducation routière : commissions médicales, fonctionnement) et le programme 217 (éducation routière : commissions médicales, vacations).

*Pour la direction de la sécurité et de la protection civile :*

à Mme Evelyne ROUX D'ORAZIO, chef du bureau de la réglementation générale, pour le programme 207 (éducation routière : fonctionnement BEPECASER) et le programme 217 (éducation routière : vacations BEPECASER).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne ROUX D'ORAZIO, délégation est donnée à Melle Christine ALMERY et à Mme Christine CUSSIGH

à Mme Chantal LIEVRE, chef du bureau prévention, pour le programme 128 et le programme 181.

*Pour la direction des ressources humaines et des moyens :*

à M. Emmanuel BONNET, chef du bureau du patrimoine immobilier de l'Etat, pour le programme 309.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel BONNET, délégation est donnée à Mme Martine MAURIN.

à M. Gérard PAILLET, chef du service départemental d'action sociale, pour les programmes 176 et 216.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PAILLET, délégation est donnée à Mme Anne-Claire ROYER.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n°2010-1796 du 28 janvier 2010 est abrogé.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le préfet,  
Jacques GÉRAULT

Arrêté préfectoral n°2010-5400 du 15 septembre 2010

Objet délégation de signature pour les dépenses du programme 307

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le préfet du département du Rhône est ordonnateur secondaire, délégation est donnée pour la signature des commandes, contrats et marchés (engagements juridiques), la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement à :

- MM. Patrick PIERRARD et Jean-Claude BASTION, préfets évaluateurs
- M. Olivier MAGNAVAL, préfet délégué pour la défense et la sécurité
- M. Francis VUIBERT, préfet délégué pour l'égalité des chances
- Mme Josiane CHEVALIER, secrétaire générale de la préfecture du Rhône
- M. Marc CHALLEAT, secrétaire général pour les affaires régionales
- M. Michel TOURNAIRE, directeur de cabinet du préfet
- M. Didier LOTH, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône
- Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône.

**ARTICLE 2** : La délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est donnée, dans le strict cadre des centres de coûts qu'ils gèrent :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHALLEAT, à M. Jean-François COLOMBET, secrétaire général adjoint pour les affaires régionales ; en cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Marc CHALLEAT et Jean-François COLOMBET, à M. Guy MONARD, directeur du service administratif du S.G.A.R., à Mme Danièle TOUSSAINT, adjointe au directeur du service administratif du S.G.A.R., ainsi qu'à Mme Corinne RUBIN, déléguée régionale à la formation.

Pour un montant limité à 8 000 euros par demande d'engagement juridique :

à Mme Myrrhine GROSSI, directrice des ressources humaines et des moyens.

En cas d'absence de Mme Myrrhine GROSSI, délégation est donnée, pour un montant limité à 8000 euros par commande, à M. Christian MERCIER, sous-directeur des ressources humaines, et, en son absence, à M. Xavier PAUFIQUE, chef du bureau de la modernisation et du pilotage budgétaire de l'unité opérationnelle (UO).

Pour un montant limité à 2 000 euros par demande d'engagement juridique, dans le cadre des crédits mis à leur disposition :

à M. Denis MARSAL, secrétaire général de la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MARSAL, délégation est donnée à Mme Jocelyne VERDIERE, chef du bureau des usagers et de la réglementation à la sous-préfecture et à Mme Anne CARPONCIN, chef du bureau de l'animation territoriale et du développement durable à la sous-préfecture.

- à Mme Magali GRETTEAU, chef du bureau du cabinet

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali GRETTEAU, délégation est donnée à Mme Aleth FOLLOT, adjointe au chef de bureau ou, pour les activités concernant le garage, et dans la limite de 500 €, à M. Gérard GALLAND, chef de garage, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Didier LEFEVRE, adjoint au chef de garage.

Pour un montant limité à 800 euros par demande d'engagement juridique, dans le cadre des crédits mis à leur disposition :

*Pour la direction des ressources humaines et des moyens :*

à Mme Nathalie CHAIZE, responsable du pôle moyens-achats

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie CHAIZE, délégation est donnée à M. Serge BCEUF.

à M. Emmanuel BONNET, chef du bureau du patrimoine immobilier de l'Etat

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel BONNET, délégation est donnée à Mme Martine MAURIN.

à M. Jacques PAGES, chef du bureau des systèmes d'information et de communication

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques PAGES, délégation est donnée à MM Hubert CORNIC et Richard GELEY.

*Pour le cabinet du préfet :*

à Mlle Catherine MEUNIER – centre de coût du préfet.

Pour un montant limité à 25 000 euros par demande d'engagement juridique en ce qui concerne les titres réglementaires et imprimés afférents :

à Mme Joëlle HANIN, régisseur de recettes de la préfecture

**ARTICLE 3** : Les commandes, contrats et marchés d'un montant supérieur à ceux prévus à l'article 2 sont signés par la secrétaire générale de la préfecture.

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral n°2010-3299 du 8 juin 2010 est abrogé.

**ARTICLE 5** : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le préfet,  
Jacques GÉRAULT